



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 mars 2024 à 19 h 00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	26

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, ROUSSIER Michel donne pouvoir à VANHALST Philippe, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, URAS Patrick donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

Conseillers Municipaux absents : MILAD Lydie, POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/30-

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 24/02 DU 8 FEVRIER 2024 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

L'adjointe en charge des finances expose que par délibération n°24/02 du 8 Février 2024, le Conseil Municipal a délibéré sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement à hauteur de 253 396 € sur le chapitre 21.

Au regard des crédits d'investissement 2023 votés, le montant maximal des crédits pouvant être ouvert pour 2024 était de 237 108,50 € sur le chapitre 21.

La Préfecture demande, par son courrier du 5 Mars 2024, au Conseil de retirer sa délibération pour ce motif de montant erroné.

Il n'est pas nécessaire de reprendre de délibération sur ce sujet étant donné le vote du budget primitif au cours du Conseil Municipal du 27 Mars 2024,

Vu la délibération n°24/02 du 8 Février 2024 fixant le montant de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2024,

Vu la Commission des Finances en date du 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20240327-DELIB_24_30

RETIRE la délibération n°24/02 du 8 Février 2024

PRECISE qu'il n'est pas nécessaire de reprendre de délibération sur ce sujet, le vote du budget primitif durant la présente session du Conseil Municipal venant définir les crédits d'investissement alloués pour 2024,

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JP Serrus", written over a horizontal line.

la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Aurélie Grosso", written over a horizontal line.

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 09/04/24 et de la publication
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com